

N° 014 / 2025

Le Maire de Lachapelle-sous-Gerberoy,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu la circulaire n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;
- Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes, partie signalisation temporaire approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;
- Vu le règlement de la voirie départementale de l'Oise adopté le 20 mars 1996 par le Conseil Départemental de l'Oise ;
- Considérant que l'épreuve sportive « Le Tour de France » course cycliste qui doit traverser l'agglomération de Lachapelle-sous-Gerberoy, notamment la RD95 (Rue de la Motte) et la RD930 (Route de la Capelle au hameau de Balleux), ne peut se faire sans restriction de la circulation routière ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires qui s'imposent pour assurer la sécurité publique sur ces voies et qu'il importe de protéger les usagers de la circulation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite en agglomération de Lachapelle-sous-Gerberoy sur la RD 95 (Rue de la Motte) et sur la RD 930 (Route de la Capelle au hameau de Balleux) le mardi 8 juillet 2025 de 10h00 à 16h00.

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit en agglomération de Lachapelle-sous-Gerberoy sur la RD 95 (Rue de la Motte) et sur la RD 930 (Route de la Capelle au hameau de Balleux) le mardi 8 juillet 2025 de 08h00 à 16h00.

Article 3 : Monsieur le Maire de Lachapelle-sous-Gerberoy est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au service de la réglementation de la Préfecture de l'Oise.
- A Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SONGEONS.
- A l'Unité Territoriale et Départementale de SONGEONS.

Lachapelle-sous-Gerberoy, le 1^{er} juillet 2025.

Le Maire,
Bruno RONSEAU

